



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****161<sup>e</sup> session**

Genève, 12-15 novembre 2013

Point 2.4 de l'ordre du jour provisoire

**Coordination et organisation des travaux – Évaluation biennale pour 2012-2013  
et programme de travail pour 2014-2015 et 2014-2018****Projet de programme de travail pour 2014-2018****Note du secrétariat\*****I. Mandat**

1. À sa soixante et unième session (8-11 février 1999), le Comité des transports intérieurs (CTI) a demandé à ses organes subsidiaires d'indiquer, dans le programme de travail, les priorités – 1, 2 ou 3 – se rapportant aux tâches répertoriées et de présenter ainsi les résultats escomptés pour chacune d'entre elles, et de séparer les tâches qui ont un caractère permanent de ceux qui ont une durée limitée (TRANS/1999/7, par. 35, et ECE/TRANS/128, par. 130).

2. Sur la base du programme de travail pour la période 2010-2014, activité 02.4: élaboration et harmonisation des Règlements concernant les véhicules (voir les documents ECE/TRANS/2010/8 et Corr.1, ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8), le secrétariat a établi un projet de programme de travail révisé pour la période 2014-2018, conformément aux instructions du Comité, aux fins d'examen par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29).

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

3. Le secrétariat y a aussi fait figurer des activités de durée limitée, conformément aux aménagements proposés par le Forum mondial dans le cadre de la mise à jour de l'«Accord concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés et utilisés sur un véhicule à roues, et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions» (Accord de 1958), de l'établissement d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type (DETA) et de l'élaboration d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA).

## **II. Activité 02.4: Élaboration et harmonisation des Règlements concernant les véhicules**

### **02.4.1 Règlements relatifs à la construction des véhicules**

*Priorité: 1*

*Exposé succinct:* Le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), avec l'aide de ses six groupes de travail subsidiaires (Groupe de travail du bruit (GRB), Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE), Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE), Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF), Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) et Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)), élaborera des règlements et des recommandations applicables aux véhicules automobiles ainsi qu'à leurs équipements et pièces et actualisera ceux qui sont en vigueur, notamment en ce qui concerne les activités pertinentes destinées à améliorer la sécurité de la circulation, à économiser l'énergie et à protéger l'environnement, ainsi qu'à éliminer les obstacles techniques au commerce de véhicules routiers.

*Travail à faire:* Par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et ses six groupes de travail subsidiaires (GRB, GRE, GRPE, GRRF, GRSG et GRSP)

### **Activités permanentes**

- a) Dans le cadre de l'«Accord concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés et utilisés sur un véhicule à roues, et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions» (Accord de 1958) et de l'«Accord concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues» (Accord de 1998), le Forum mondial élaborera,

harmonisera et actualisera des Règlements et Règlements techniques mondiaux (RTM) de l'ONU, afin d'améliorer le comportement des véhicules en ce qui concerne:

- i) Les dispositions générales de sécurité et les dispositions contre le vol;
- ii) La pollution et l'énergie;
- iii) Le freinage et le roulement;
- iv) L'éclairage et la signalisation lumineuse;
- v) Le bruit;
- vi) La sécurité passive.

*Résultats escomptés d'ici à la fin 2015:* Dans le cadre de l'Accord de 1958: Adoption de quatre nouveaux Règlements CEE et de 75 amendements à des Règlements CEE existants.

*Priorité:* 1

Dans le cadre de l'Accord de 1998: Exécution d'un plan d'action pour l'inscription de deux Règlements techniques dans le Recueil des Règlements admissibles; élaboration de nouveaux RTM et inclusion de deux nouveaux RTM dans le Registre mondial.

- b) Élaboration de recommandations concernant la construction des véhicules (résolution d'ensemble R.E.3, Résolution spéciale n° 1 et Résolution mutuelle n° 1) en vue de fixer des orientations en ce qui concerne les prescriptions non visées dans les Règlements.

*Résultats escomptés d'ici à la fin 2015:* Adoption de deux amendements aux Résolutions existantes.

*Priorité:* 1

## **02.4.2 Règles relatives au contrôle technique périodique des véhicules**

*Exposé succinct:* Le Forum mondial (WP.29), assisté de ses six groupes de travail subsidiaires, actualisera les deux Règles de l'ONU relatives au contrôle technique périodique des véhicules à roues en ce qui concerne la protection de l'environnement et la sécurité et la reconnaissance réciproque des résultats de ce contrôle.

*Travail à faire:* Par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et ses six groupes de travail subsidiaires (GRB, GRE, GRPE, GRRF, GRSG et GRSP)

*Priorité:* 1

## **Activités permanentes**

- c) Dans le cadre de l'«Accord concernant l'adoption de conditions uniformes applicables au contrôle technique périodique des véhicules à roues et à la reconnaissance réciproque des contrôles» (Accord de 1997), le Forum mondial étudiera l'opportunité d'actualiser les Règles n<sup>os</sup> 1 (émissions) et 2 (sécurité) dans le sens d'un élargissement de leur domaine d'application et d'un renforcement des prescriptions qu'elles renferment.

*Résultats escomptés à la fin 2015:* Examen de projets d'amendements aux Règles n<sup>os</sup> 1 et 2.

*Priorité:* 1

### **Activités de durée limitée**

- d) Mise à jour de l'«Accord concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés et utilisés sur un véhicule à roues, et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions» (Accord de 1958), y compris l'élaboration d'un système d'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) pour les véhicules routiers et leurs remorques dans le cadre de l'Accord de 1958.

*Résultats escomptés à la fin 2015:* Adoption/Poursuite de l'examen des amendements à apporter à l'Accord, y compris le système d'IWVTA.

*Priorité:* 1

- e) Établissement d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type (DETA).

*Résultats escomptés à la fin 2015:* Présentation au Forum mondial d'une proposition portant sur l'établissement d'une base de données électronique (DETA), y compris les besoins en ressources financières et humaines nécessaires à la gestion de la base de données.

*Priorité:* [1/2]